



République Française
Ville de Saint-Cloud

Direction des Services Techniques

DOSSIER SÉCURITÉ CONCERNANT UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE OU L'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DE LOCAUX MUNICIPAUX

Informations préalables

La réglementation prévoit que *"l'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction,, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée à la Mairie de Saint-Cloud par l'exploitant **au moins 15 jours avant la manifestation**"*

A noter que lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.

En conséquence, la mise à disposition d'un ou plusieurs locaux au bénéfice d'une personne ou d'un organisme, à quelque titre que ce soit, ne peut être faite que sous réserve de l'obtention de l'autorisation administrative.

Certains locaux sont par conception des salles à usage multiple. De ce fait, le déroulement d'activités telles qu'auditions, conférences, spectacles ne sont pas considérées comme des manifestations exceptionnelles et ne nécessitent pas une autorisation de la Mairie.

Si la manifestation est l'occasion d'un tir de feu d'artifice, de débit de boisson...cette demande doit être complétée le cas échéant par un dossier spécifique.

Lors de grand rassemblement (défini par l'arrêté du 7-11-06), un dossier prévisionnel de secours est à joindre au présent dossier : télécharger le référentiel des missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.





1. Renseignements généraux

▪ **Service ou composante responsable de l'organisation / Nom, prénom, qualité et coordonnées de l'organisateur:**

▪ **Nature de la manifestation :**

Pendant la présence du public, un représentant de la direction doit se trouver sur les lieux pour prendre, si nécessaire, les premières mesures de sécurité.

Personne(s) représentant la direction présente(s) sur les lieux :

▪ **Activités/type de l'ERP :**

▪ **Localisation exacte :**

Date(s), durée :

▪ **Nombre de personnes attendues pendant toute la durée de la manifestation:**

▪ **Nombre maximal de personnes attendues sur l'ensemble des sites au même moment :**



2. Organisation de la manifestation

▪ **Locaux utilisés et dégagements (joindre le(s) plan(s) annoté(s), issues, positionnement, extincteurs, mobiliers complémentaires) :**

▪ **Installations électriques (puissances nécessaires + matériels) :**

☞ *Les installations complémentaires doivent être installées par un électricien.*

Nom et qualification du technicien retenu :

☞ *Elles doivent être vérifiées par un organisme de contrôle agréé.*

Nom et qualification de l'organisme retenu (joindre le certificat de conformité) :

☞ Surveillance lors de la manifestation - Si l'effectif cumulé du public et du personnel est supérieur à 700 personnes présentes simultanément, la présence d'un électricien est requise pendant la présence du public.

Si c'est le cas, nom et qualification du technicien retenu :

▪ **Aménagements intérieurs, matériaux utilisés pour les décorations envisagées (mobiliers, éléments décoratifs fixes ou flottants, tentures, écran de diffusion, estrade, podium), observations :**

▪ **Autres installations particulières :**



▪ **Moyens d'extinction :**

☞ *En intérieur : prévoir éventuellement des moyens d'extinction complémentaires aux moyens en place si l'importance du risque ajouté le justifie (e. g. arbre de Noël, tableau électrique temporaire, ...)*

☞ *En extérieur, prévoir des extincteurs à proximité des installations temporaires : un extincteur pour 250m² avec une distance maximale de 15 mètres pour atteindre un extincteur.*

Moyens d'extinction prévus (nombre, répartition) :

Documents complémentaires à joindre:

- Plan de masse (indiquant le lieu de la manifestation et les voies d'accès des véhicules de secours)
- Plan de situation de la manifestation (détaillé)

L'organisateur	L'exploitant
certifie exacts les renseignements portés sur la présente notice Fait à le	certifie exacts les renseignements portés sur la présente notice Fait à le



NOTICE EXPLICATIVE

Pour toute information complémentaire, contacter le service sécurité de la Mairie de Saint-Cloud au 01 47 71 54 85 ou hygiene-securite@saintcloud.fr

L'objectif de cette notice est d'informer l'ensemble des personnes susceptibles d'organiser des manifestations exceptionnelles ou d'utiliser les locaux pour d'autres buts que ceux autorisés, sur les démarches administratives à suivre et sur les mesures de sécurité à mettre en œuvre.

Autorisation de la municipalité

1. Renseignements généraux

Cette rubrique doit permettre de fournir des renseignements généraux sur la manifestation et les responsables de son organisation. Les activités mises en œuvre dans le cadre de cette manifestation doivent être précisées. En cas d'utilisation de locaux, en préciser le type (Etablissement Recevant du Public, ...).

2. Organisation de la manifestation

Cette rubrique traite des conditions matérielles de la manifestation, locaux utilisés et dégagements.

▪ **Locaux utilisés et dégagements**

L'organisateur doit lister précisément les locaux utilisés pour la manifestation en distinguant bien les locaux ouverts au public, ceux réservés à l'organisation et ceux interdits à toute personne.

Il doit indiquer pour chaque local le nombre et la taille des dégagements, ainsi que l'effectif susceptible d'être accueilli.

En cas de manifestation en plein air clos (espace dédié à la manifestation délimité par des barrières), ces éléments doivent également être fournis.

A titre indicatif, la règle approximée sur le nombre et la dimension des dégagements est la suivante (les dimensions des issues sont exprimées en unité de passage (UP) :

1 UP = 0.90 m (pour un dégagement)

2 UP = 1.40 m (pour un dégagement)

n UP = 0.60n m (pour un ou plusieurs dégagements)



moins de 19 personnes :

1 dégagement d'une UP

de 20 à 50 personnes :

2 dégagements d'une UP chacun

de 51 à 100 personnes :

2 dégagements d'une UP ou 1 dégagement de 2 UP et un dégagement accessoire (les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur)

de 101 à 500 personnes :

2 dégagements : le nombre d'UP est donné par le chiffre de la centaine (arrondi à la centaine supérieure) + 1

plus de 500 personnes :

1 dégagement pour 500 + 1 : le nombre d'UP est donné par le chiffre de la centaine arrondi à la centaine supérieure.

La distance, entre deux sorties normales, doit être supérieure à 5 mètres.

Lors de l'aménagement des locaux, les issues devront toujours être libres d'accès.

Installations électriques

Un accord préalable est nécessaire pour l'utilisation d'appareils de cuisson. Par ailleurs, les puissances électriques nécessaires doivent être indiquées.

Le dossier doit également mentionner l'utilisation d'équipements supplémentaires pour le chauffage.

Si besoin, une vérification de la conformité des installations électriques temporaires par un organisme habilité est à prévoir.

Aménagements intérieurs et matériaux utilisés

Éléments de décoration

Les éléments de décoration en relief fixés sur les parois verticales doivent répondre aux exigences suivantes :

a) Dans les dégagements protégés, ils doivent être en matériaux de catégorie M 2, à l'exception des objets de décoration de surface limitée.



b) Dans les locaux et les autres dégagements, ils doivent être en matériaux de catégorie M 2 lorsque la surface globale de tous ces éléments est supérieure à 20 p. 100 de la superficie totale des parois verticales.

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, tels que panneaux publicitaires flottants de surface supérieure à 0,50 mètre carré, guirlandes, objets légers de décoration, etc., situés à l'intérieur des locaux dont la superficie au sol est supérieure à 50 mètres carrés et des dégagements doivent être en matériaux de catégorie M 1.

L'emploi des vélums est en principe interdit. Toutefois, lorsqu'ils sont autorisés, (e. g. après avis de la commission de sécurité compétente), ils doivent être pourvus de systèmes d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation du public.

Tentures, portières, rideaux, voilages

L'emploi de tentures, portières, rideaux, voilages est interdit en travers des dégagements.

Lorsque les portes pare flammes imposées dans ces dégagements sont garnies de lambrequins et encadrements en étoffe ou de rideaux tendus sur les vantaux, ces garnitures doivent être en matériaux de catégorie M 2.

Les tentures, portières, rideaux, voilages, doivent répondre, suivant leur emplacement, aux exigences suivantes :

a) Dans les escaliers encloués, ils doivent être en matériaux de catégorie M 1.

b) Dans les autres dégagements et les locaux de superficie au sol supérieure à 50 mètres carrés, ils doivent être en matériaux de catégorie M 2.

Les rideaux de scènes et d'estrades, quelles que soit la surface de ces scènes et estrades, doivent être en matériaux de catégorie M 1.

Les cloisons extensibles, les cloisons coulissantes, les cloisons amovibles, etc., doivent être en matériaux de catégorie M 3.



Gros mobilier, agencement principal aménagements de planchers légers en superstructures

Principe général - Le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures, situés dans les locaux et les dégagements, doivent être en matériaux de catégorie M 3.

Ces dispositions ne concernent pas le mobilier courant, pour lequel aucune exigence n'est imposée.

Le gros mobilier, qui comprend les caisses, bars, comptoirs, vestiaires, etc., et l'agencement principal, qui comprend les écrans séparatifs de boxes, rayonnages, bibliothèques, étagères, présentoirs verticaux, casiers, estrades, etc., doivent occuper des emplacements tels qu'ils ne puissent gêner ou rétrécir les chemins de circulation.

Ils doivent être éventuellement fixés au sol ou aux parois de façon suffisamment rigide pour qu'une poussée de la foule ne puisse les déplacer.

Les aménagements de planchers légers en superstructures pouvant recevoir des personnes, tels que tribunes, tours, stands, podiums, estrades, gradins, praticables, et en général tous les planchers surélevés, aménagés à l'intérieur des bâtiments, doivent comporter une ossature en matériaux de catégorie M 3 et en bon état.

Tous ces planchers doivent être bien jointifs ainsi que les marches et, si elles existent, les contremarches des escaliers et gradins. Ils peuvent être en bois.

Leurs dessous doivent être débarrassés de tout dépôt de matières combustibles. Ils doivent être rendus inutilisables et inaccessibles au public par une cloison extérieure en matériaux de catégorie M 3 ne comportant que des ouvertures de visite.

Si ces dessous ont une superficie supérieure à 100 mètres carrés, ils doivent être divisés en cellules d'une superficie maximale de 100 mètres carrés par des cloisonnements en matériaux de catégorie M 1.

Ces constructions et leurs escaliers d'accès doivent être munis de garde-corps pour éviter les chutes et pour résister aux poussées de la foule.

Si des rangées de sièges sont constituées, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1 - La structure des sièges doit être réalisée en matériaux de catégorie M 3.

Le rembourrage des sièges doit être réalisé en matériaux de catégorie M 4.



Le rembourrage doit être couvert d'une enveloppe bien close réalisée en matériaux de catégorie M 2. Cette enveloppe doit toujours être maintenue en bon état.

2 - Chaque rangée doit comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations, ou 8 entre une circulation et une paroi. De plus, une des dispositions suivantes doit être respectée :

- chaque siège est fixé au sol ;
- les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois à ses extrémités ;
- les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.

Les arbres de Noël sont autorisés dans certaines manifestations de courte durée.

Les bougies sont interdites ainsi que l'emploi de toute flamme nue. L'arbre doit être placé à distance raisonnable de toute source de chaleur.

Les objets de décoration doivent être en matériaux de catégorie M 4.

Le pied de l'arbre doit être dégagé de tout objet combustible.

Une neige artificielle ou un givrage peuvent être utilisés à condition qu'ils ne risquent pas de propager rapidement la flamme.

Des moyens d'extinction, en rapport avec la taille de l'arbre, doivent être prévus à proximité.

Autres installations particulières

Pour les gradins, chapiteau, estrades, ... un certificat de conformité est demandé.

3. Organisation de la sécurité

Localisation du PC

Lorsqu'un PC a été prévu, il doit être localisé sur les plans.

Premier soins

Pour les manifestations d'une certaine ampleur, la présence d'une équipe de secouristes d'une association affiliée aux Associations Nationales de Sécurité Civile ayant un agrément pour la mise en œuvre de missions de sécurité civile dans les Hauts-de-Seine



Sûreté/Surveillance

La présence d'une équipe d'agents de surveillance professionnels afin d'assurer le maintien de l'ordre durant la manifestation (à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur) doit être prévue.

Le dossier doit préciser le nombre et le positionnement de ces agents (en cas de présence de maître chien, leur zone de couverture doit apparaître).

Incendie

Pour les manifestations d'une certaine ampleur, la présence d'agents ayant la qualification SSIAP est requise.

Un message d'évacuation devra être enregistré sur la sono. Prévoir un mégaphone pour faire évacuer le public en cas de défaillance de l'alarme générale ou si la manifestation a lieu en plein air clos.

L'accès des véhicules de secours au(x) bâtiment(s) concerné(s) par la manifestation doit être garanti de manière permanente. Le stationnement doit être de ce fait strictement réglementé.

Moyens d'extinction

Représenter sur les plans la position et la nature des différents extincteurs. Prévoir des extincteurs supplémentaires pour tout agencement supplémentaire (sono, restauration,...).

RAPPEL : Annexer tout commentaire ou plan nécessaire à la compréhension du dossier par les services municipaux et la commission de sécurité. Préciser le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

LE DOSSIER DE SÉCURITÉ DEVRA ÊTRE REMIS À SERVICE SECURITE POUR UN PREMIER AVIS AU MOINS 1 MOIS AVANT LA DATE PRÉVUE POUR LA MANIFESTATION.

LE DOSSIER DÉFINITIF DEVRA ÊTRE ÉTABLI EN 6 EXEMPLAIRES.

UNE COPIE DES CONTRATS PASSÉS AVEC LES DIFFÉRENTS PRESTATAIRES (GARDIENNAGE, NETTOYAGE, SECOURISME, ASSURANCE, ...) DEVRA SYSTÉMATIQUEMENT ÊTRE FOURNIE.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ORGANISATEUR DEVRA COUVRIR TOUTE LA DURÉE DE LA MANIFESTATION.